

	N°	TITRE
	IV.2-2	OBLIGATIONS DE COUVERTURES SUR LES MARCHES DERIVES

Prise en référence du Chapitre 2 du Titre IV des Règles de la Compensation.

Pour toute information relative au mode paiement des Couvertures, au Collatéral accepté et au paiement en espèce veuillez vous référer à l'Instruction IV.4-1.

Pour toute information relative aux exigences de Couvertures applicables aux Transactions sur Titres enregistrées dans le Système de Compensation et résultants des Exercices ou Assignment de contrat d'option ou de l'arrivée à maturité de contrats à terme, portant livraison physique du Titre sous-jacent, veuillez-vous référer à l'Instruction IV.2-1.

CHAPITRE 1 CHAMP D'APPLICATION

Article 1

Cette Instruction a pour objet de décrire la méthode de calcul de Couvertures et des obligations de paiement, ainsi que les moyens mis en œuvre pour remplir ces conditions sur les Marchés Dérivés.

CHAPITRE 2 LE CALCUL DES COUVERTURES

Section 2.1. Dépôts de Garantie

Article 2 - Dispositions Communes

Les Dépôts de Garantie visent à couvrir la potentielle variation des cours en cas d'évolution défavorable du marché.

Les Dépôts de Garantie sur les contrats à terme ferme et d'options sont calculés en utilisant l'algorithme SPAN ® spécifique aux marchés des Instruments Financiers Dérivés.

La méthodologie détaillée de calcul est mis à disposition par LCH SA sur son site Internet : <https://www.lch.com/risk-management/risk-management-sa/sa-margin-methodology/sa-derivatives>

Article 3 - Dépôts de Garantie

- 3.1 Le Dépôt de Garantie exigible au titre des Positions Ouvertes doit couvrir la potentielle variation de cours définie par LCH SA, telle que publiée sur son site internet.
- 3.2 LCH SA peut admettre une réduction du Dépôt de Garantie pour tenir compte de compensations sous certaines conditions.
- 3.3 Si le Dépôt de Garantie exigé est supérieur au Collatéral déposé, un appel est réalisé afin de couvrir cette exigence.
- 3.4 Si le Dépôt de Garantie exigé est inférieur au Collatéral déposé, il est procédé à la restitution dans les conditions et dans les délais indiqués dans le manuel de procédures du département de la Trésorerie.

3.5 Pour le calcul du montant des Dépôts de Garanties sur les Positions Ouvertes sur contrats d'options, LCH SA a recours à des modèles d'évaluation de type généralement acceptés pour ce type de produits, (par exemple Cox, Ross et Rubinstein pour les options sur valeurs mobilières et Black 76 pour les options sur taux d'intérêt, sur indices et sur marchandises).

3.6 Les paramètres introduits dans ce modèle par LCH SA concernent :

- la plage de fluctuation de la valeur de l'actif sous-jacent ;
- le facteur de majoration et de minoration de la volatilité de référence ;
- la plage de référence de fluctuation de la volatilité.

Les valeurs de ces paramètres sont déterminées par LCH SA en fonction du niveau de risque contre lequel elle entend se prémunir. Elles font l'objet d'un Avis adressé aux Adhérents Compensateurs.

Section 2.2 Marges et Primes d'Options

Article 5 - Le calcul des Marges sur contrats à terme ferme

Pour les contrats à terme ferme, les Marges sont calculées à partir du risque passé, c'est à dire la variation de prix constatée.

Les Marges sur les contrats à termes ferme sont calculées chaque jour ouvré en « marked to market » par Compte de Couverture, par Instrument Financier, par échéance.

Les cours pris en compte pour ce calcul sont les suivants :

- la Position Ouverte veille est valorisée au Cours de Compensation de la veille ;
- les Transactions du jour sont valorisées aux cours de négociation enregistrés.

Pour déterminer le gain ou la perte, la Position Ouverte résiduelle du jour est fictivement liquidée au Cours de Compensation du jour (c'est à dire que les Positions Ouvertes "vendeuses" sont fictivement rachetées et les Positions Ouvertes "acheteuses" sont fictivement revendues).

Article 6 -Primes d'Options et Option marked-to-market

Les Primes d'Options sont calculées sur la base du prix de chaque Transaction et en fonction des caractéristiques de chaque contrat d'option, et sont échangées entre Adhérents Compensateurs via LCH SA. Les Positions Ouvertes sur contrats d'option sont valorisées quotidiennement par LCH SA. Cela correspond à l'option marked-to-market et elle est incluse dans le montant du Dépôt de Garantie dû sur ces contrats.

Section 2.3 Couvertures additionnelles

En complément des Couvertures calculées et appelées, conformément à l'Article 4.2.0.1 des Règles de la Compensation et des Instructions y afférentes, ainsi que conformément à l'Article 4.2.0.3 des Règles de la Compensation, LCH SA peut appeler des couvertures additionnelles. Les détails de ces couvertures additionnelles sont précisés dans un Avis.

Section 2.4 Fonds Complémentaires

Article 7 - Dispositions Générales

En complément des Marges et des Dépôts de Garantie calculés et appelés conformément aux Articles 4.2.0.1 et 4.2.0.2 des Règles de la Compensation et Instructions afférentes, LCH SA calcule des Fonds Complémentaires.

Les Fonds Complémentaires sont calculés sur la base de l'algorithme SPAN® spécialement conçu pour les Marchés Dérivés et prennent en considération les montants de Marges dus par l'Adhérent Compensateur et la Prime d'Options.

Article 8 – Champ d’application de la réévaluation

Le processus de réévaluation discuté ici, et tel que décrit dans un Avis dédié, s’applique aux cours des Instruments Financiers Dérivés et de leurs sous-jacents.

Article 9 – Session de calculs de Fonds Complémentaires

Le calcul de Fonds Complémentaire est réalisé plusieurs fois par Jour de Compensation au cours des sessions de calculs de Fonds Complémentaires et consiste revaloriser les Positions Ouvertes et les Couvertures des Adhérents Compensateurs sur la base des prix temps réel et des Positions Ouvertes. Suite à ce calcul un appel de Fonds Complémentaire peut être effectué dans les conditions décrites dans l’Instruction et l’Avis s’y référant.

Chaque session de calcul de Fonds Complémentaires est qualifiée comme étant «avec appel de couverture» ou «sans appel de couverture» comme stipulé dans un Avis.

Il y a toujours au moins une session de calcul de Fonds Complémentaires « avec appel de couverture » par Jour de Compensation. Toutefois, LCH SA peut, si elle le juge nécessaire, modifier la qualification des sessions de calcul « avec appel de couverture » en session de calcul « sans appel de couverture », et vice-versa.

Une session « avec appel de couverture » implique que pour chaque Adhérent Compensateur LCH SA compare le montant de Fonds Complémentaires requis avec le dernier appel de couverture.

Article 10 – Calcul des Fonds Complémentaires

LCH SA procède aux calculs suivants pour chaque Adhérent Compensateur :

1- Calcul des Positions Ouvertes par Compte de Couverture

LCH SA réalise des relevés instantanés des Positions Ouvertes :

Chaque Position Ouverte est évaluée, par l’application de prix en temps réel et en utilisant des prix réévalués par l’utilisation des modèles de prix de l’algorithme SPAN® par option.

2- Calcul des Fonds Complémentaires au niveau des Comptes de Couverture

Sur la base des Positions Ouvertes, LCH SA calcule les Marges et Dépôts de Garantie en appliquant les mêmes méthodologies que celles décrites sous le Chapitre 2 de cette Instruction.

Le montant exigé de Fonds Complémentaires correspond au montant consolidé des Dépôts de Garanties, Marges et Primes d’Options réévalués.

Ce montant est comparé au montant du dernier appel de Couvertures et LCH SA suit alors le raisonnement suivant :

- Pour chaque Adhérent Compensateur (au niveau du Compte de Couverture) pour lequel :

dernier appel de Couverture < exigence de Fonds Complémentaires

LCH SA réévalue le montant de Collatéral disponible et le compare au montant du dernier appel de Fonds Complémentaires.

Alors,

- .Pour chaque Adhérent Compensateur (au niveau du Compte de Couverture) pour lequel il résulte de cette comparaison que :

montant de Collatéral disponible < exigence de Fonds Complémentaires

LCH SA effectue un appel de Fonds Complémentaires égal à la différence entre l'exigence de Fonds Complémentaires et le montant de Collatéral disponible.

Evaluation du Collatéral : Il y a toujours au moins une session de calcul de Fonds Complémentaires « avec appel de couverture » par Jour de Compensation pendant laquelle le Collatéral est réévalué. L'horaire de cette réévaluation du Collatéral est précisé dans un Avis.